

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 24 ; de présents = 20 ; de votants = 23

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURÉ, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 20/02/2025

Date de publication : 04/03/2025

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie DEQUÉ, Éric YGER, Joseph BRAULT, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Christophe LECLERC, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAU, Bénédicte RUISSEAU, Brigitte JUGUE-FOURNET, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Jean-Yves ANGER, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS : Arnaud AUBAULT

ABSENTS EXCUSES : Mélanie RIO (pouvoir à Bénédicte RUISSEAU), Yannick LUCAS (pouvoir à Joseph BRAULT), Nathalie BONNOUVRIER (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI)

SECRETAIRE DE SEANCE : Christophe LECLERC

<< >>

AFFAIRE 2025.005 : ACQUISITION DE PARCELLES NECESSAIRES A L'ELARGISSEMENT DE LA VC2 « LES BRETS »

Dans le cadre du projet d'aménagement de la VC n° 2 « Les Brets », il est nécessaire de procéder à l'acquisition de parcelles pour permettre l'élargissement de la voie.

Les parcelles concernées sont :

- AW n° 52 (ex 34), d'une surface approximative de 560 m² : propriété indivision LEMEE
 - AW n° 54 (ex 35), d'une surface approximative de 306 m² : propriété indivision LEMEE
 - AW n° 56 (ex 36), d'une surface approximative de 326 m² : propriété indivision LEMEE
- Soit un total de 1 192 m².

Les terrains sont classés en zone A (agricole) au PLUIh.

Les propriétaires ont déjà donné un accord de principe pour une cession de leur terrain au profit de la commune à 1 €/m².

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

FIXE le prix d'achat des parcelles mentionnées ci-dessus à 1 €/m².

PROCEDE au bornage des emprises nécessaires à l'opération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes administratifs correspondants.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

